

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. Joubert, Mme Boulenger, MM. Lafon (pouvoir de Mme Flocon), Mmes Riva-Dufay (pouvoir de Mme Lipp) et Despaux, M. Poncet (pouvoir de M. Preud'homme), Mme Cousin, M. Eck, Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Couton, Mme Lafrayette, M. Vovard, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Dargère, Mme Poirier-Maury, M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :

M. Preud'homme a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay
Mme Flocon a donné pouvoir à M. Lafon
Mme Lipp a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay
M. Chauvancy a donné pouvoir à M. Murail

ABSENTE EXCUSEE :

Mme Bove

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Riva-Dufay

Ordre du jour

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal ou de deux nouveaux conseillers municipaux en application de l'article L 270 du code électoral
2. Décision de suppression ou de maintien d'un poste de maire-adjoint, suite à la démission d'une maire-adjointe
3. Délibération modificative relative au régime indemnitaire des élus locaux : fixation des indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et des conseillers ayant une délégation de fonction (actualisation suite au point n°2)
4. Commissions municipales – Election de nouveaux membres
5. Délibération pour le versement d'une aide financière en solidarité avec la population de Mayotte
6. Subvention aux associations : attribution d'une avance remboursable à l'école de musique de Marolles-en-Hurepoix
7. Lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière
8. Motion relative à la mise en place d'une liaison douce entre Marolles et Brétigny sur Orge
9. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
10. Compte-rendu de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne et des différents syndicats
11. Questions diverses

Le compte rendu du 5 décembre 2024 est approuvé.

M. Murail fait écouter un extrait de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024 pour que soit confirmé qu'alors, en évoquant les travaux de l'avenue Charles de Gaulle, il avait bien parlé de la liaison douce aménagée à Leudeville, contrairement à ce qui lui avait été répondu lors de la séance du conseil municipal du 5 décembre.

Ceci est donc précisé dans le compte-rendu de la présente séance.

Mme Langlois, Directrice Générale des Services rappelle que seul le compte-rendu succinct, publié dans l'Info'mag a une valeur légale. Le compte-rendu plus détaillé n'a pas vocation à être exhaustif, il ne l'a jamais été ; elle ajoute que les séances du Conseil municipal sont publiques : le public qui souhaite avoir tous les détails d'une séance peut y assister, en venant en salle du Conseil ou en écoutant la retransmission qui, elle non plus, n'est pas une obligation.

Le compte-rendu du 5 décembre 2024 est approuvé sans autre remarque. M. Delvalle s'abstient.

M. le Maire fait lecture du règlement intérieur du Conseil municipal quant à la durée totale des questions diverses (20mn) ; les questions orales doivent être posées par des élus présents en séance.

Sur les débats ordinaires, la durée de la prise de parole n'excède pas 2 mn. Il n'est pas véritablement un dictateur, contrairement à ce qui se dit ; il est ouvert au dialogue mais il souhaite que ces règles soient, au minimum, respectées.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL OU DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 270 DU CODE ELECTORAL

M. le Maire explique que Jean-Claude OLLIVIER, conseiller municipal, élu de la liste « Marolles ensemble », a adressé sa démission à M. le Maire le 5 décembre 2024. M. le Maire en a pris acte le 9 décembre 2024.

M. Dominique DARGERER, suivant sur la liste « Marolles ensemble », a été appelé à siéger, conformément à la réglementation et a accepté d'intégrer le conseil municipal.

M. Dominique DARGERER étant présent en séance, il est installé dans ses fonctions, conformément à l'article L 270 du code électoral.

Par lettre reçue par Mme Letessier le 6 janvier 2025, Madame la Préfète a accepté la démission de Mme Chantal LETESSIER pour les postes d'adjointe au maire et de conseillère municipale (Mme Letessier avait au préalable avisé M. le Maire de cette décision, prise pour raisons de santé). La commune a eu connaissance de l'acceptation de Mme la Préfète quant à cette démission le 10 janvier 2025. Le Conseil Municipal doit se réunir dans les 15 jours à compter du 6 janvier 2025 (soit au plus tard le 21 janvier) pour décider du maintien ou non du poste d'adjoint et de l'élection ou non d'un nouvel adjoint.

M^{me} Murielle LEFEVRE, suivante sur la liste « Marolles ensemble », a été appelée à siéger, conformément à la réglementation et a indiqué ne pas souhaiter intégrer le conseil municipal par courriel en date du 13 janvier 2025, en raison d'un emploi du temps trop chargé.

M. André-Jacques PETIT, suivant sur la liste a donc été appelé à siéger. M. André-Jacques PETIT a indiqué ne pas souhaiter siéger par courriel en date du 14 janvier 2025.

Mme Johanna POIRIER-MAURY, suivante sur la liste a donc été appelée à siéger. Mme Johanna POIRIER-MAURY a accepté de siéger par courriel en date du 15 janvier 2025.

Mme Johanna POIRIER-MAURY étant présente en séance, elle est installée dans ses fonctions, conformément à l'article L 270 du code électoral.

Délibération n°1

M. Jean-Claude OLLIVIER, conseiller municipal, élu de la liste « Marolles ensemble », a adressé sa démission à M. le Maire le 5 décembre 2024. M. le Maire en a pris acte le 9 décembre 2024.

Suivant l'ordre de la liste « Marolles ensemble » déclarée en Sous-Préfecture, M. Dominique DARGERER a donc été appelé à siéger. M. Dominique DARGERER a accepté d'être installé dans ses fonctions par courrier reçu le 17 décembre 2024.

M. Dominique DARGERER étant présent en séance, il est installé dans ses fonctions conformément à l'article L 270 du code électoral.

Mme Chantal LETESSIER, 3^{ème} adjointe, élue de la liste « Marolles ensemble », a adressé sa démission à Mme la Préfète le 13 décembre 2024. Mme la Préfète en a pris acte par courrier reçu par Mme Letessier le 6 janvier 2025.

Suivant l'ordre de la liste « Marolles ensemble » déclarée en Sous-Préfecture, Mme Murielle LEFEVRE a donc été appelée à siéger et a indiqué ne pas souhaiter siéger par courriel en date du 13 janvier 2025.

M. André-Jacques PETIT, suivant sur la liste a donc été appelé à siéger. M. André-Jacques PETIT a indiqué ne pas souhaiter siéger par courriel en date du 14 janvier 2025.

Mme Johanna POIRIER-MAURY, suivante sur la liste a donc été appelée à siéger. Mme Johanna POIRIER-MAURY a accepté de siéger par courriel en date du 15 janvier 2025.

Mme Johanna POIRIER-MAURY étant présente en séance, elle est installée dans ses fonctions, conformément à l'article L 270 du code électoral.

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme Poirier-Maury et à M. Dargère.

M. Delvalle demande les raisons de la démission de M. Ollivier. M. le Maire indique que ce sont des raisons personnelles.

DECISION DE SUPPRESSION OU DE MAINTIEN D'UN POSTE DE MAIRE-ADJOINT, SUITE A LA DEMISSION D'UNE MAIRE-ADJOINTE

M. le Maire indique que par délibération n°2 du 23 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre de poste de maires-adjoints, suite au décès de M. Géry Machut qui n'a pas été remplacé.

En cas de vacance d'un siège d'adjoint quelle qu'en soit la cause, le Conseil municipal doit être réuni dans les 15 jours suivant la vacance (article L 2122-14 du CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales).

Suite à la démission de Mme Chantal LETESSIER, 3^{ème} adjoint, dont Mme la Préfète a pris acte par courrier reçu par Mme Letessier le 6 janvier 2025, le Conseil Municipal doit donc se prononcer au plus tard le 21 janvier 2025 pour :

- **la suppression d'un poste d'adjoint,**
- Ou**
- **l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.**

M. Joubert précise que le départ de Mme Letessier est précipité aussi, dans l'immédiat, il est proposé de ne pas la remplacer et de passer le nombre d'adjoints à 6 (3 hommes et 3 femmes), ce qui pourra être revu par la suite, par exemple en mars.

Pour information, le nombre maximum d'adjoints autorisé pour une commune de la strate de Marolles-en-Hurepoix est de 8 (comme au début du mandat).

M. Poncet indique que M. Preud'homme, dont il a le pouvoir, aurait souhaité que Mme Riva-Dufay puisse devenir 3^{ème} adjointe. M. le Maire précise que ce scénario n'est pas prévu par les textes.

Votes :

Pour : 22

Abstention : 6 (M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle).

Délibération n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-5 à L 2122-6, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 à L 2122-12 et L 2511-1,

VU la délibération n°2 du 23 avril 2022, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à sept le nombre des adjoints au Maire,

CONSIDERANT que Mme Chantal LETESSIER, élue 3^{ème} adjointe le 28 mai 2020, a adressé sa démission à Mme la Préfète qui l'a acceptée par courrier reçu par Mme Letessier le 6 janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le Conseil Municipal déciderait que le nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-1 du CGCT il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint vacant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire,

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

1^{er} adjointe	- Josiane BOULENGER
2^{ème} adjoint	- Patrick LAFON
3^{ème} adjoint	- Francis PREUD'HOMME
4^{ème} adjointe	- Nathalie RIVA-DUFAY
5^{ème} adjointe	- Valérie DESPAUX
6^{ème} adjoint	- Yann PONCET

DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DE SES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT UNE DELEGATION DE FONCTION (actualisation suite au point n°2)

M. le Maire rappelle que le 28 mars 2024, le Conseil Municipal a voté les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués comme suit à compter du 1^{er} avril 2024 :

- M. Georges JOUBERT, Maire, taux à 49,50% soit 2034.70 €.
- Mme Josiane BOULENGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Patrick LAFON, 2^{ème} Adjoint au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.

- Mme Chantal LETESSIER, 3^{ème} Adjointe au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Francis PREUD'HOMME, 4^{ème} Adjoint au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- Mme Nathalie RIVA-DUFAY, 5^{ème} Adjointe au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- Mme Valérie DESPAUX, 6^{ème} Adjointe au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Yann PONCET, 7^{ème} Adjoint au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Bernard ECK, Conseiller Municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.
- M. Jean-Claude OLLIVIER, Conseiller Municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.
- M. Jérôme VOVARD, Conseiller Municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.
- M. Dominique COUTON, Conseiller municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.
- M. Pascal LAURE, Conseiller Municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.

Compte-tenu de la démission de Mme Chantal LETESSIER, 3^{ème} adjointe, de la suppression de son poste d'adjointe, de la démission de M. Jean-Claude OLLIVIER, conseiller délégué et, la délibération relative aux indemnités étant impérativement nominative, il y a lieu d'actualiser la liste des bénéficiaires des dites indemnités (les taux et montants sont inchangés).

M. Delvalle demande l'intérêt de délibérer car il s'agit d'une obligation légale.

M. Murail et M. le Maire lui expliquent que le Conseil municipal doit délibérer pour actualiser officiellement la liste des élus.

Votes :

Pour : 22

Abstention : 6 (M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle).

Délibération n°3

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024 fixant le régime indemnitaire des élus locaux,

VU la délibération du 20 janvier 2025 supprimant un poste d'adjoint suite à la démission de Mme Chantal LETESSIER, 3^{ème} adjointe, et fixant à 6 le nombre d'adjoints,

VU la démission de M. Jean-Claude OLLIVIER, conseiller délégué, en date du 5 décembre 2024, dont M. le Maire a pris acte le 9 décembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 20 janvier 2025,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PRECISE que les montants se répartissent comme suit à compter du 06 janvier 2025:

- M. Georges JOUBERT, Maire, taux à 49,50% soit 2034.70 €.
- Mme Josiane BOULENGER, 1^{ère} Adjointe au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Patrick LAFON, 2^{ème} Adjoint au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Francis PREUD'HOMME, 3^{ème} Adjoint au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- Mme Nathalie RIVA-DUFAY, 4^{ème} Adjointe au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- Mme Valérie DESPAUX, 5^{ème} Adjointe au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Yann PONCET, 6^{ème} Adjoint au Maire, taux à 18.80% soit 772.77 €.
- M. Bernard ECK, Conseiller Municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.
- M. Jérôme VOVARD, Conseiller Municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.
- M. Dominique COUTON, Conseiller municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.
- M. Pascal LAURE, Conseiller Municipal, taux à 5.55% soit 228.13 €.

DIT que ces indemnités fixées pour toute la durée du présent mandat suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront réinscrits aux suivants.

***NB** : les noms indiqués sont liés à l'attribution effective d'une délégation de fonction par arrêté du Maire.*

COMMISSIONS MUNICIPALES – ELECTION DE NOUVEAUX MEMBRES

M. le Maire rappelle que, le 18 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création des commissions suivantes :

- « Urbanisme et développement économique ».
- « Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite »
- « Jeunesse - Conseil Municipal des enfants – Loisirs »
- « Finances - Prévention - Sécurité des biens et des personnes »
- « Travaux - Sports »
- « Enfance - Education - Restauration scolaire »
- « Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux »
- « Information - Communication - Transports »

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, les membres des dites commissions ont été élus, par un vote au scrutin public (main levée),

Le nombre de membres a été fixé à 10 par commission, répartis (principe de la représentation proportionnelle) comme suit :

- **Liste Marolles ensemble** : 7 membres
- **Liste Marolles, un défi pour l'avenir** : 2 membres
- **Liste Marolles, nous ressemble, Marolles nous rassemble** : 1 membre.

Compte-tenu des postes qui se sont libérés depuis 2022, parmi les membres de la liste « Marolles ensemble », à ce jour la composition des commissions est la suivante :

Commissions	Complètes	Nombre de sièges « Marolles ensemble » vacants et élus souhaitant se présenter
Urbanisme et développement économique	X	
Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite		1
Jeunesse – Conseil Municipal des enfants - Loisirs		2 - M. Dargère Mme Poirier-Maury
Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes		1
Travaux – Sports		1 - M. Dargère
Enfance – Education – Restauration scolaire		1 - Mme Poirier-Maury
Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux		1
Information - Communication - Transports	X	

Les élus sont favorables à un vote à main levée.

Votes :

Pour : 23

Abstention : 5 (M. Murail (pouvoir de M. Chauvancy), Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot).

Délibération n°4

CONFORMEMENT à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

CONSIDERANT que le 18 juin 2020, le Conseil municipal a décidé la création des commissions suivantes :

- « Urbanisme et développement économique ».
- « Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite»
- « Jeunesse - Conseil Municipal des enfants – Loisirs »
- « Finances - Prévention - Sécurité des biens et des personnes »
- « Travaux - Sports »
- « Enfance - Education - Restauration scolaire»
- « Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux »
- « Information - Communication - Transports »

CONSIDERANT que lesdites commissions respectent le principe de la représentation proportionnelle et que leurs membres ont été élus conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, par un vote au scrutin public (main levée),

CONSIDERANT que sièges ont été libérés dans ces commissions par des membres de la liste « Marolles ensemble »,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PROCEDE A L'ELECTION des membres des dites commissions, pour les sièges vacants comme suit :

Commissions	Nombre de sièges « Marolles ensemble » vacants	Sont élus
Qualité de la vie - Vie associative - Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite	1
Jeunesse –Conseil Municipal des enfants -Loisirs	2	M. Dargère Mme Poirier-Maury
Finances – Prévention – Sécurité des biens et des personnes	1
Travaux – Sports	1	M. Dargère
Enfance – Education – Restauration scolaire	1	Mme Poirier-Maury
Vie culturelle - Mise en valeur du patrimoine historique et des chemins ruraux	1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Commission d'appel d'offres

Les membres de la commission d'appel d'offres ont été élus à la représentation proportionnelle le 29 septembre 2020.

En vertu du règlement intérieur du Conseil Municipal, « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier* ».

La jurisprudence du conseil d'Etat indique que dans le cas où un suppléant démissionne, il n'est pas nécessaire de renouveler l'intégralité de la commission d'appel d'offres tant que le titulaire occupe toujours son siège et alors même qu'aucun autre suppléant ne pourrait le remplacer. Le Conseil d'Etat juge également que la commission doit être renouvelée si, du fait de l'absence de membres suppléants, il est impossible de remplacer un membre titulaire.

Dans le cas présent, suite aux démissions de Mme LETESSIER et de M. OLLIVIER, et compte-tenu de la liste présentée en septembre 2020 par « Marolles ensemble », M. Mohamed FALL devient, de fait, membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

La composition de la Commission d'appel d'offres est désormais la suivante :

Monsieur Georges JOUBERT, Maire, Président

Membres titulaires

M. Yann PONCET
Mme Josiane BOULENGER
M. Francis PREUD'HOMME
M. Bernard ECK
M. Nicolas MURAIL

Membres suppléants

M. Dominique COUTON
M. Pascal LAURE
M. Mohamed FALL (*entrant à la CAO*)
Mme Isabelle GOLDSPIEGEL

DELIBERATION POUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE EN SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

M. le Maire explique que suite au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France (AMF), en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Marolles-en-Hurepoix tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en versant une aide financière de 1 000 € à la Protection Civile dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte »

Votes :

Pour : 27

Contre : 1 (M. Delvalle).

Délibération n°5

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

VU l'urgence de la situation à Mayotte suite au passage du cyclone Chido,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 20 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE de verser une aide financière de 1 000 € à la Protection Civile dans le cadre du dispositif « Solidarité AMF/Mayotte »,

DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 6574.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

M. le Maire indique qu'en 2024, il a reçu à 2 reprises les représentants de l'école de musique, suite à des difficultés financières. Dans le cadre du budget 2024, l'Ecole de Musique de Marolles-en-Hurepoix a ainsi sollicité une subvention communale au titre de l'année 2024 et s'est vu attribuer une subvention d'un montant de 19 500 €.

Compte tenu de certaines difficultés de trésorerie, l'Ecole de Musique a également sollicité une aide exceptionnelle de la commune sous forme d'avance remboursable d'un montant de 2 000 €, attribuée en septembre.

L'Ecole de Musique a mis en place des mesures efficaces afin de retrouver une situation financière plus sereine dans un futur proche, cependant afin de faire face à certaines contraintes en début d'année, elle sollicite une nouvelle avance de la part de la commune d'un montant de 1 500 €.

M. le Maire indique qu'il va falloir revoir sérieusement la subvention communale pour cette association, malgré différentes mesures de rigueur, comme l'augmentation des cotisations de 50 euros en 2024 et en 2025.

Mme Riva-Dufay confirme que sans une aide supplémentaire de la commune, la situation va devenir difficile pour cette association qui a des soucis depuis un an ou deux et a mis en place un certain nombre d'actions en conséquence.

Mme Goldspiegel demande les raisons pour lesquelles ces difficultés sont apparues il y a deux ans.

M. le Maire indique qu'il y a eu une accumulation de faits, comme la crise sanitaire et ses conséquences sur les cours, l'augmentation des salaires des professeurs ; le salaire du directeur représente également un coût... L'école a recours à un sponsor (une entreprise) qui lui verse un don important. Il n'est pas envisageable d'augmenter trop le montant de l'adhésion, pour éviter une baisse du nombre d'élèves.

Mme Riva-Dufay indique qu'il y a un équilibre difficile à trouver entre le nombre d'élèves sur certains cours, le coût des professeurs...

L'école va sortir une clé USB avec un livret de chants pour avoir des recettes supplémentaires.

M. Delvalle demande le nombre d'élèves. M. le Maire indique qu'il y a 70 élèves, dont très peu de non Marollais.

M. Murail rappelle qu'auparavant, en 2001, lorsqu'il était maire-adjoint à la Culture, l'enseignement de la musique coûtait très cher à la commune car il était géré par un collectif de plusieurs communes. M. le Maire indique qu'il est à l'origine du passage à un statut associatif, ce qui a permis de pérenniser l'enseignement de la musique, à moindre coût.

Mme Goldspiegel indique que la subvention revient à 270 euros par enfant. Elle n'a rien contre la musique mais le sport est également une activité très saine ; elle demande si les enfants concernés poursuivent leur apprentissage sur plusieurs années ou pas car 20000 € de subvention est une somme élevée pour une soixantaine d'élèves.

M. Joubert lui répond qu'une école de musique municipale représente un coût environ 5 fois supérieur.

Mme Lambert souligne le fait qu'en peu de temps le Conseil a déjà voté 2 avances ; elle souhaite savoir s'il va y avoir le vote d'une 3^{ème} avance.

M. le Maire répond qu'il proposera une augmentation de la subvention lors du vote de cette celle-ci.

Votes :

Pour : 26

Contre : 2 (Mme Lambert et M. Delvalle).

Délibération n°6

Dans le cadre du budget 2025,

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 20 janvier 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer à l'Ecole de Musique de Marolles-en-Hurepoix une avance exceptionnelle de 1 500 € sur la subvention 2025.

DIT que les crédits sont prévus au budget à l'article 65748.

DELIBERATION AFIN D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A LANCER LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE

Mme Boulenger explique que dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre important de concessions (une trentaine) n'était plus entretenu par les familles, ce qui est une obligation. Aussi, dans le respect de la procédure en vigueur, il convient d'engager la reprise des dites concessions (la commune serait assistée par une société spécialisée dans le funéraire : GESCIME).

Les concessions concernées présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes : tombes inconnues et abandonnées, assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, trous béants, stèles ou croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

M. Poncet indique que M. Preud'homme, dont il a le pouvoir, demande où en est la commune quant à la recherche d'un logiciel permettant d'informer les familles se rendant au cimetière, sur les emplacements de concessions. Mme Langlois indique que la commune est aussi en lien avec GESCIME à ce sujet, pour une mise en œuvre avant l'été prochain (dans l'immédiat les services mettent à jour la base de données).

M. Murail pose la question du devenir des monuments remarquables éventuellement présents sur lesdites concessions. Mme Boulenger indique que si certaines concessions sont remarquables, elles seront conservées.

M. Murail demande si l'association Marolles Histoire et patrimoine sera associée. M. le Maire indique que ceci sera possible.

M. Delvalle demande la durée des concessions perpétuelles. Mme Langlois lui précise que lesdites concessions n'ont pas de limite de durée. Elle confirme que, de nos jours, les communes ne vendent plus de perpétuelles, mais les perpétuelles existantes perdurent tant qu'elles ne sont pas reprises.

Délibération n°7

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18, et R.2223-12 à R.2223-23,

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état des dites concessions au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à chaque famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage réglementaire constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du Conseil municipal de reprise des dites concessions ;
- un arrêté de reprise du Maire.

CONSIDERANT qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions présentes dans le cimetière de Marolles-en-Hurepoix ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la procédure de reprise des concessions visée à la présente,

AUTORISE M. le Maire à lancer ladite procédure de reprise.

MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE MAROLLES ET BRÉTIGNY SUR ORGE

M. le Maire rappelle que comme évoqué lors de précédentes séances du Conseil Municipal, il est proposé d'adopter une motion rappelant le besoin important d'une liaison douce entre Marolles-en-Hurepoix et la zone des Promenades de Brétigny sur Orge.

Un courrier avait été adressé au Département de l'Essonne en 2018. Aujourd'hui, il est difficile de savoir si le Département réalisera cet équipement rapidement. Il faut sans doute envisager son report par le Département pour des raisons financières.

Il propose cette motion, principalement pour attirer l'attention du Département de l'Essonne.

Il ajoute qu'il s'agit d'un linéaire de 800 m environ.

Motion – Point n°8

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix est équipée, en divers sites, de liaisons douces, notamment rue du Puits Blanc en direction de Brétigny-sur-Orge,

CONSIDERANT que la RD8 entre Marolles-en-Hurepoix et Brétigny-sur-Orge est une voie très fréquentée, notamment par des piétons et cyclistes, alors qu'aucun aménagement ne garantit leur sécurité, et que cet axe est un axe où la vitesse est limitée à 80 km/h, ce qui la rend d'autant plus dangereuse pour les piétons et cyclistes,

CONSIDERANT que la commune de Marolles-en-Hurepoix a saisi à plusieurs reprises le Département de l'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération quant au projet de liaison douce (tracé 192) à intervenir entre Marolles-en-Hurepoix et Brétigny-sur-Orge qui a été repéré avec une temporalité à court terme en 2018 dans l'étude de faisabilité des itinéraires cyclables adressée par Cœur d'Essonne Agglomération, la commune ayant alors indiqué que cet itinéraire était prioritaire,

CONSIDERANT qu'en octobre dernier une cycliste a déposé plainte à la gendarmerie pour mise en danger de la vie d'autrui car un automobiliste a failli la renverser alors qu'elle était dans une portion de la RD 8 équipée d'un îlot central,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

SOUHAITE attirer l'attention du Département de l'Essonne, en sa qualité de maître d'ouvrage et de Cœur d'Essonne Agglomération sur le caractère prioritaire du projet de liaison douce qui permettrait de relier Marolles-en-Hurepoix aux Promenades de Brétigny, en offrant une circulation sécurisée pour les piétons, cyclistes et automobilistes,

SOULIGNE l'amélioration de sécurité que cette voie douce, vélos, piétons, apporterait,

DEMANDE que la réalisation de ce projet fasse l'objet d'une programmation rapide par le Département de l'Essonne, en lien avec Cœur d'Essonne Agglomération,

DEMANDE que la commune soit informée des avancées de ce dossier,

DIT que la présente motion sera transmise au département de l'Essonne et à Cœur d'Essonne Agglomération.

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

Libellé	Date signature
Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Zoé dans les nuages » avec la compagnie « Daru-Thémpô » pour des représentations prévues les 15, 16 et 17 mai 2025 Le coût de la prestation s'élève à un total de 3365,45 € TTC	05/12/2024
Signature d'un contrat relatif à la remise et la collecte simultanées du courrier LA POSTE. Montant annuel : 1 904,40 € TTC Le contrat est conclu pour une année à compter du 2 janvier 2025 et sera renouvelable par reconduction tacite.	06/12/2024
Décision portant signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle Spectacle « Ying et Yombé » avec l'association « Baroda » le 1 ^{er} février 2025 à 16h à la Salle des Fêtes. Le coût de la prestation s'élève à un total de 1000,00 € TTC	06/12/2024
Décision portant signature d'une convention pour l'organisation de rencontres-ateliers philosophiques avec l'APPhi à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix en 2025 Mise en place de 5 ateliers qui auront lieu le samedi à 14h30 à la médiathèque. Le coût de chaque prestation s'élève à 150 € H.T, soit un total de 750 € H.T.	19/12/2024
Décision relative aux tarifs pour la sortie au théâtre Mogador "Le Roi Lion" le 7 février 2025 Tarif unique Marollais : 21€ Tarif unique non-Marollais : 62€	06/01/2025
Signature d'un contrat relatif à la maintenance d'un radar pédagogique avec la s^{té} ELAN CITE pour un montant annuel de 199 € HT, soit 238,80 € TTC. Le contrat est conclu du 28/01/2025 au 27/01/2028.	09/01/2025

Questions diverses

M. le Maire fait un bref retour sur la réunion organisée par Mme la Préfète à laquelle il a assisté avec les maires de l'Essonne.

Le projet de loi de finances pourrait être voté en mars. Malgré cette incertitude, en termes de dotations, la DGF sera identique, en tant qu'enveloppe globale, avec des ajustements, commune par commune.

Il est conseillé aux communes de préparer leurs dossiers de demandes de subventions, qui ne seront pas votées avant le projet de loi de finances, de façon à les déposer dès le vote de ladite loi.

Un point a été fait concernant les dépôts sauvages, avec nécessité d'apporter des preuves avant d'engager une procédure.

L'Etat s'était engagé par une loi du 27 mai 2024 à accompagner financièrement les communes pour prendre en charge les AESH sur la pause méridienne. Pour le moment, rien n'est mis en place par l'Etat aussi, lorsque ces accompagnements sont nécessaires, ils sont financés par la commune.

M. le Maire indique que si les élus souhaitent davantage d'informations, son bureau est ouvert : il est disponible.

M. Delvalle demande :

- à disposer d'un **tableau exhaustif des procès-verbaux dressés par la police municipale en 2024**, par mois, et types infractions (non-respect du Code la Route, incivilités...) et les sommes perçues par la commune.

M. Couton indique que, comme précisé lors de la dernière séance du Conseil municipal, ces tableaux sont à disposition des élus en mairie. M. Couton indique qu'il ne souhaite pas que tout ce qui est communiqué aux élus soit publié sur les réseaux sociaux.

M. Delvalle souligne le fait qu'il demande un document public. M. le Maire est d'accord sur ce caractère public ; il l'invite à venir consulter le dossier en mairie et à le prendre en photos s'il le souhaite.

De manière générale, M. Fall invite les élus à garder leur calme et à évoquer certains problèmes en dehors de la séance publique, quand les sujets n'ont pas leur place en séance.

Mme Cousin quitte la séance.

M. le Maire indique à M. Delvalle que la commune ne perçoit pas les produits des amendes.

- **La réglementation des commissions** ; M. le Maire indique que ces informations figurent dans le règlement intérieur du Conseil municipal (disponible sur le site internet de la commune – Compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020).

M. Delvalle indique qu'il a fait cette demande car sur les comptes-rendus des commissions, il est indiqué qu'ils sont confidentiels. Il ne comprend pas qu'il ne puisse pas les évoquer avec les membres (non élus) de sa liste, ce qui n'est pas de la démocratie.

M. le Maire lui précise qu'il peut tout à fait en parler avec ses colistiers.

- **Stationnement Allée du parc.** M. Delvalle indique qu'à Marolles, il est interdit de stationner sur les trottoirs ; il demande pourquoi il est possible de le faire allée du Parc. M. le Maire explique que, dans l'allée du Parc, la maîtrise foncière est complexe ; à certains endroits, des riverains sont propriétaires du trottoir voire même d'une partie de la voirie.

M. le Maire indique que cette situation se retrouve en divers endroits de la commune. Il cite l'exemple du virage de la route de St Vrain (face au chemin vert) qui est en grande partie privé et de la partie Nord de l'avenue du lieutenant Agoutin que la commune a achetée lors de la réalisation du cœur de ville.

- Si la commune possède un **inventaire du réseau d'eau potable**, à savoir des tuyaux en PVC car ils sont soupçonnés d'entraîner des cancers. M. le Maire précise que le réseau appartient à la Régie de l'eau Cœur d'Essonne qui a la compétence (précédemment à Véolia qui avait la délégation de service public). Il invite M. Delvalle à s'adresser à la régie de l'Eau. M. Delvalle pense que la santé publique des administrés intéresse donc peu M. le Maire.
M. le Maire indique que M. Delvalle déforme ses propos.

- **Un bilan des aménagements Rue du château d'eau.** M. le Maire indique que des riverains ont faits des retours (2 demandes de déplacements, 2 riverains se sont déclarés satisfaits, un est mécontent, pour des raisons de diminution du nombre de places). Il est confirmé à M. Delvalle que des marquages jaunes vont être mis en place. M. Murail indique que comme évoqué en réunion, il faudrait faire des aménagements pour le Chemin de la Poste, mais aussi la rue des Lilas, la rue des Pins et la rue des jardins.
M. le Maire préconise d'attendre encore un peu, comme convenu, puis d'étendre à ces rues adjacentes.

- **Nombre de contrôles de vitesse.** Ils sont consultables en Mairie.

- **Fournir les fiches de poste, ainsi que les lettres de mission des policiers municipaux** pour l'ensemble des élus. M. le Maire précise que cette question n'est pas à aborder en conseil municipal, mais M. Delvalle peut adresser une demande écrite au service des Ressources Humaines.

M. Murail rappelle qu'au dernier conseil, il y avait eu un accord pour un contrôle de vitesse réalisé avec la police municipale et des élus volontaires. M. le Maire n'y est pas trop favorable vu le contexte général. Il trouve normal que l' élu délégué à la sécurité le fasse avec les policiers municipaux et la gendarmerie.

M. Delvalle précise que ce qu'il demande ce n'est pas une intervention avec la gendarmerie mais uniquement avec les policiers municipaux.

M. Murail indique qu'il ne remet pas en cause le travail des policiers municipaux ; il souhaite simplement avoir les relevés de vitesse.

M. Murail pose la question sur l'évolution des Transports à la demande pour les lycéens. M. le Maire indique que le sujet est abordé ce soir-même à Cœur d'Essonne.

M. Murail indique qu'il y a deux ans, il y avait un groupe de travail sur les économies d'énergie ; il ne se réunit plus. Il en est de même pour l'actualisation du règlement de la salle des fêtes qui devait également faire l'objet d'un groupe de travail . Mme Boulenger indique qu'elle dégrossit le sujet pour le moment. Une réunion sera ensuite organisée sur ce point.

M. Murail indique qu'une réunion avec les associations est organisée par la mairie le 28 janvier. Il s'étonne que son association, Marolles 2020, n'ait pas été conviée. M. le Maire indique qu'aucune association politique ne l'a été.

M. Murail rappelle que le 19 septembre 2021 il avait été prévu une visite des locaux communaux, pour les présenter aux élus. Il suggère de l'organiser. M. le Maire et M. Poncet sont d'accord sur le principe.

M. Murail s'étonne qu'à CDEA il y ait eu un vote pour une ZAC à Marolles au niveau du secteur gare. M. le Maire précise que la délibération ne validait pas la création d'une ZAC ; il s'agit d'une erreur d'intitulé et il fera rectifier le compte-rendu de CDEA.

M. Murail revient sur la parution du Fil du mandat ; lors de la précédente séance du Conseil, il avait demandé qu'il y ait une parution pour les listes minoritaires. Il demande à bénéficier d'une tribune dans la publication « Demain seniors ». M. Lafon, vice-président du CCAS précise qu'il s'agit d'une publication du CCAS et non de la commune ; cette publication est financée par le CCAS. Il n'y a pas de tribune dans ce type de revue.

M. Delvalle aurait souhaité être invité au repas des seniors. M. Lafon explique que, comme à l'accoutumée, sont invités pour servir, les membres du CCAS mais aussi les maires adjoints.

M. Murail témoigne son intérêt pour la question de sécurisation du terrain des roms situé à la gare. M. le Maire indique que le terrain est sécurisé. Une évacuation est programmée pour les roms de la Route de St Vrain. La procédure devrait aboutir assez rapidement, car elle a été enclenchée dès le départ par la propriétaire.

Concernant les gens du voyage qui sont à Carrefour, M. le Maire a été averti le dimanche 19 janvier à 22h30 de l'intrusion. Les gens du voyage sont venus avec le matériel adapté pour déplacer les blocs en béton qui sécurisaient l'entrée. M. le Maire s'est entretenu avec le directeur de Carrefour, qui a déjà porté plainte ; un huissier a été missionné. La police municipale a fait un relevé de toutes les plaques d'immatriculation avec la gendarmerie.

M. le Maire a rendez-vous le 21 janvier avec le directeur de Carrefour et CDEA. Il souligne le fait que la commune et CDEA interviennent au-delà de leurs compétences pour soutenir Carrefour ; il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un terrain privé.

M. Murail indique qu'il serait intéressant que les communes communiquent entre elles pour se prévenir des départs des gens du voyage et des risques d'intrusion dans une autre commune. M. le Maire indique que cela se fait systématiquement.

M. le Maire explique qu'en cas d'intrusion, il se rend sur place avec la gendarmerie ; la situation est souvent très tendue.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- la soirée Téléthon, organisée le 6 décembre par la commission JCML,
- le 2^{ème} café chantier relatif aux travaux de l'avenue Charles de Gaulle qui a eu lieu le 7 décembre,
- le concert de Noël à l'église qui s'est déroulé le 15 décembre sous l'égide de la commission Vie Culturelle,
- le Noël des enfants maronnais à la salle des fêtes, organisé le 21 décembre par la commission Scolaire et périscolaire,
- le repas de Noël de la RPA, proposé via le CCAS le 10 décembre,
- la cérémonie des vœux,
- le repas des seniors proposé par le CCAS le 18 janvier.

M. le Maire annonce :

- le spectacle des Hivernales, proposé le 24 janvier par la Commission Vie culturelle.

Les dates pressenties pour les prochaines séances du Conseil municipal sont le 13 mars (DOB) et 3 avril (BP).

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.
